

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/11/2.2

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Régis BRUN.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA,

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification N°1 pour permettre quelques corrections ou adaptations très ponctuelles.

Toutefois, certains ajustements qui ne relèvent pas de la procédure de modification sont encore nécessaires.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un

examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »).

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

Le PADD dans son orientation 1 prévoit de « protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire, de valoriser et développer les corridors écologiques, réintroduire la nature au cœur du village ollioulais ».

La révision simplifiée a pour objectif d'ajuster certaines prescriptions graphiques de protection des éléments naturels pour mieux assurer leur valorisation et leur pérennité.

Il s'agit plus précisément d'ajuster la localisation graphique des protections de la trame végétale à la réalité des plantations, par le biais d'une modification ou d'une réduction d'espaces boisés classés ou des espaces verts protégés lorsque ces espaces ont été mal identifiés et d'instaurer ces mêmes protections sur les sujets à protéger réellement.

En effet, il s'avère que des incohérences ont été constatées lors de l'utilisation des documents graphiques du règlement : la délimitation de certaines protections n'a pas été tout-à-fait exacte au regard de la réalité du terrain dans certains cas. Ces rectifications ne concernent que quelques protections graphiques.

2-Les objectifs relatifs à la réduction de zones N et A :

Là encore, certaines incohérences sont apparues, notamment des classements en zone A ou N ne tenant pas compte de la réalité du terrain et des autorisations délivrées antérieurement à l'approbation du PLU.

Pour répondre à l'orientation 2 objectif 5, « diversifier l'offre en logements et l'adapter à la demande » la Ville souhaite permettre la création d'un programme de logements sociaux et de jardins familiaux ou partagés, sur un terrain en lisière de la ZAC Entre les Horts, aujourd'hui classé en A.

Dans certains secteurs, des adaptations du zonage ponctuel sont envisagées pour permettre une évolution mesurée du territoire.

Les modalités de concertation

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie
- Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Mairie administrative, Place Marius Trotobas, d'un registre et d'une adresse électronique sur le site Internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Mairie administrative, Place Marius Trotobas et sur le site Internet de la ville d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-34,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

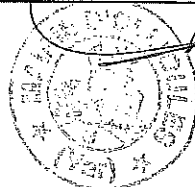
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU portant sur les protections des éléments naturels, des espaces boisés classés et sur certaines zones A et N,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'urbanisme réunie le 20 novembre 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PRESCRIT la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme
2. FIXE les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus
3. DEFINIT les modalités de la concertation suivantes :
 - Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie
 - Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Mairie administrative, Place Marius Trotobas d'un registre et d'une adresse électronique sur le site Internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public
 - Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Mairie administrative, Place Marius Trotobas et sur le site Internet de la ville d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation
4. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme et d'une mention au recueil des actes administratifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



RECEVU
LE 20/11/2017
M. LE MAIRE
Mairie
Place Marius Trotobas
06000 NICE
N° 123456789